



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Président : Paul CARRERE

comité syndical

mercredi 25 janvier 2023 à 14h00

Salle virtuelle

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I - PRÉAMBULE	3
1. Membres du comité syndical.....	3
II - AFFAIRES GÉNÉRALES.....	6
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 novembre 2022.....	6
2. Publication de l'arrêté préfectoral portant adhésion et actualisation des statuts de l'Institution Adour en date du 15 décembre 2022.....	6
3. Actualisation de la composition des instances	6
III - PROGRAMME D' ACTIONS	9
1. Administration finances - Programme d'actions 2023	9
IV - AFFAIRES BUDGÉTAIRES.....	12
1. Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de l'Institution Adour - Exercice budgétaire 2023	12
V - RESSOURCES HUMAINES.....	13
1. Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent pour l'animation de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).....	13
2. Recrutement d'un vacataire pour la manipulation de la prise d'eau du canal de la Gespe	14
VI - AFFAIRES DIVERSES	16
1. Risques fluviaux - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise - Engagement de la révision à mi-parcours du PAPI	16
VII - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	18



I - PRÉAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Eric Sargiacomo	présent
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Poulhan M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	excusé présent présent présente excusé
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	présente présent excusé excusé présente
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent présente excusé présent
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan	présent excusé présente excusé excusé

Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	présent
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	représenté
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent



Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	excusé
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	présent

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	excusé
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	présent
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	présent
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	excusé
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	présent
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	excusé
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	présent
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	présent
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	présent
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	Mme Isabelle Nogaro	présente
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	excusé
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	présent



Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	présent
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	excusée
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	présent

Nombre de présents : 33 (soit 196 voix)

Nombre de pouvoirs : 1 (soit 1 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 14h00



II - AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 novembre 2022

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

2. Publication de l'arrêté préfectoral portant adhésion et actualisation des statuts de l'Institution Adour en date du 15 décembre 2022

Suite à l'adhésion de la communauté de communes du Béarn des Gaves approuvée par décision du comité syndical en date du 30 novembre 2022, la Préfecture des Landes a acté cette adhésion par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n°688 en date du 15 décembre 2022.

Par courrier en date du 15 décembre 2022, cet arrêté a été notifié au Président de l'Institution Adour, il lui est demandé d'informer l'ensemble de ses membres de cette actualisation statutaire. Le courrier de notification et l'arrêté préfectoral sont annexés au présent rapport.

3. Actualisation de la composition des instances

Par décision de son conseil communautaire, la communauté de communes du Béarn des Gaves a désigné un délégué pour siéger au sein du comité syndical de l'Institution Adour : Monsieur Philippe Labache.

Vu les délibérations n° 63/2021, 65/2021 et 66/2021 de l'Institution Adour en date du 22 septembre 2021 relatives à la composition des instances et à l'installation du comité syndical,

Vu la délibération n° 124/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'actualisation de la composition des instances,

Vu la délibération n° 2022-2110-D08 de la communauté de communes du Béarn des Gaves en date du 21 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2022_CS_36 de l'Institution Adour en date du 30 novembre 2022 relative à l'actualisation de la composition des instances,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022 portant adhésion au syndicat mixte Institution Adour,

Il est donc proposé d'actualiser la composition du comité syndical de l'Institution Adour, telle qu'indiquée ci-après :

Structure	Délégué
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan



Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Pouban M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois
Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut
Syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos
Syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané
Syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides
Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie
Syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier
Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents	M. Daniel Arribère
Syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot
Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes
Communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry
Communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus
Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron
Communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé
Communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas
Communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache
Communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets
Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute
Communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq
Communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Requenna
Communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse
Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan
Communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères
Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti
Communauté de communes du Seignanx	Mme Isabelle Nogaro
Communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel
Communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy
Communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois
Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat
Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski
Communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder
Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver la nouvelle composition du comité syndical telle qu'indiquée ci-après :

Région Nouvelle-Aquitaine : M. Éric Sargiacomo

Département du Gers : Mme Nathalie Barrouillet, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Francis Dupouey, Mme Céline Salles,

Département des Pyrénées-Atlantiques : M. Jean Arriubergé, M. Thierry Carrère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, M. Charles Pelanne, M. Marc Saint-Estevan,

Département des Hautes-Pyrénées : M. Pierre Brau-Nogué, M. Bernard Pouban, M. Frédéric Ré, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier,



Département des Landes : Mme Agathe Bourretère, M. Paul Carrère, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois,
 Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze : M. Michel Chanut,
 Syndicat Adour Midouze : M. Christian Ducos,
 Syndicat du bassin versant des Luys : M. Jean-Jacques Dané,
 Syndicat mixte du bas Adour maritime : M. Didier Sakellarides,
 Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus : M. Bernard Labadie,
 Syndicat du Midou et de la Douze : M. Antoine Lequertier,
 Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents : M. Daniel Arribère,
 Syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents : M. Bernard Lougarot,
 Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour : M. Philippe Brethes,
 Communauté de communes des Landes d'Armagnac : M. Philippe Latry,
 Communauté de communes Armagnac Adour : M. Pierre Lajus,
 Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne : M. Philippe Baron,
 Communauté de communes des Luys en Béarn : M. Michel Cuyaubé,
 Communauté de communes du Haut-Béarn : M. Patrick Maunas,
 Communauté de communes du Béarn des Gaves : M. Philippe Labache,
 Communauté de communes du Nord Est Béarn : M. Philippe Castets,
 Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans : M. Jean-Marc Lescoute,
 Communauté de communes Terres de Chalosse : M. Didier Gaugeacq,
 Communauté de communes Chalosse Tursan : Mme Pascale Requenna,
 Communauté de communes Coeur Haute Lande : M. Denis Lanusse,
 Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac : M. Jean-Michel Le Bihan,
 Communauté de communes du Bas Armagnac : M. Pierre Cazères,
 Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne : M. Christophe Pugnetti,
 Communauté de communes du Seignanx : Mme Isabelle Nogaro,
 Communauté d'agglomération du Grand Dax : M. Philippe Castel,
 Communauté de communes du Pays Morcenais : M. Jean-Pierre Rémy,
 Communauté de communes du Pays Tarusate : M. Laurent Nolibois,
 Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais : M. Jean-Yves Arrestat,
 Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération : M. Bernard Kruzynski,
 Communauté de communes du Pays Grenadois : M. Jean-Emmanuel Dargelos,
 Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : M. Francis Betbeder,
 Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys : Mme Christine Fournadet,
 Communauté de communes de la Vallée d'Ossau : M. Bernard Bonnemason,

- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



III - PROGRAMME D' ACTIONS

1. Administration finances - Programme d'actions 2023

Les fiches détaillées de présentation du programme d'actions 2023 qui reprend la poursuite des actions pluriannuelles et les actions nouvelles sont jointes en annexe. Ces actions sont envisagées en tenant compte des éléments connus à ce jour notamment concernant l'engagement des partenaires financiers de l'EPTB.

Le programme d'actions 2023 se compose de 34 fiches. 28 fiches seront inscrites en section de fonctionnement et 6 fiches seront inscrites en section d'investissement.

Parmi les 28 fiches actions relevant de la section de fonctionnement, il faut noter que 5 d'entre elles concernent de nouvelles actions :

- la fiche 13 : PAPI de l'agglomération dacquoise - Action 1.3
- la fiche 25 : Suivi écologique et entretien sur le site du réservoir de La Barne
- la fiche 26 : État des lieux DSP Gers
- la fiche 27 : Animation de la mise en œuvre de la feuille de route Gestion quantitative de l'EPTB Adour
- la fiche 28 : Accompagnement des EPCI-FP pour le classement, les travaux et la gestion des systèmes d'endiguement

Concernant la section d'investissement, les fiches actions sont au nombre de 6.

Section de fonctionnement

Type d'opération	N° de fiche	Missions	Montant TTC
Animation territoriale	1	Animation territoriale à l'échelle du bassin de l'Adour	150 432 €
	2	Observatoire de l'eau	148 758 €
Gestion intégrée	3	SAGE Midouze - Animation et communication	73 789 €
	4	SAGE Adour amont - Animation et communication	77 759 €
	5	SAGE Adour aval - Animation et communication	82 755 €
	6	SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour - phase d'émergence - Animation et communication	69 292 €
Ressource	7	Projet de territoire Midour (Phase de mise en œuvre) - Animation et communication	63 011 €
	8	Projet de territoire Midour (Phase de mise en œuvre) - Animation agricole et communication	52 595 €
	9	Projet de territoire Douze (Phase d'élaboration) - Animation et communication	47 226 €
	10	Projet de territoire Adour amont (Phase d'élaboration) - Animation, communication et garant	94 679 €
Risques fluviaux	11	Animation de gestion du cours d'eau et des milieux aquatiques - Axe Adour	85 703 €
	12	PAPI de l'agglomération dacquoise - Animation	71 353 €
	13	PAPI de l'agglomération dacquoise - Action 1.3	12 000 €
	14	Programme d'études préalables (PEP) au PAPI gave d'Oloron	75 840 €
	15	Programme d'études préalables (PEP) au PAPI Adour aval	77 040 €



Type d'opération	N° de fiche	Missions	Montant TTC
Biodiversité	16	Restauration et gestion des poissons migrateurs	86 189 €
	17	Suivi et entretien courant des seuils et passes à poissons de l'Institution Adour	66 500 €
	18	Animation de la maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc	114 103 €
Ressource	19	PGE Adour amont et suivi DIG	31 355 €
	20	PGE Luys Louts	7 053 €
	21	Gestion de la part non valorisée du Gabas (année 2022)	63 499 €
	22	Gestion de la prise d'eau de la Gespe	10 500 €
	23	Frais de gestion 2022 du pré-stockage foncier sur les projets de réservoirs	59 950 €
	24	Suivi 2023 de la qualité des eaux	42 322 €
	25	Suivi écologique et entretien sur le site du réservoir de La Barne	12 000 €
	26	État des lieux DSP Gers	2 288 €
Risques fluviaux	27	Animation de la mise en œuvre de la feuille de route Gestion quantitative de l'EPTB Adour	84 078 €
	28	Accompagnement des EPCI-FP pour le classement, les travaux et la gestion des systèmes d'endiguement	16 103 €
Total du coût TTC des missions			1 778 172 €

Section d'investissement

Type d'opération	N° de fiche	Opérations	Montant TTC	Montant HT
Ressource	29	Études hydraulique et hydrologique sur le réservoir d'Arthez	12 000 €	10 000 €
	30	Investigations géotechnique et révision de l'étude de stabilité du réservoir d'Ayguelongue	30 000 €	25 000 €
	31	Élaboration d'une « nouvelle DIG » pour la gestion globale de l'Adour amont et enquête publique	71 000 €	59 167 €
	32	Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze : Diagnostic socio-économique agricole	30 000 €	25 000 €
	33	Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze : Bilan besoin -ressources	102 000 €	85 000 €
Risques fluviaux	34	Travaux de réparation de la digue du Cout à Sorde-l'Abbaye	96 000 €	80 000 €
Total du coût TTC des opérations			341 000 €	

Considérant la proposition de programme d'actions 2023 de l'établissement,

Il est proposé de valider les propositions présentées pour le projet de programme d'actions 2023, d'approuver le contenu des fiches descriptives des opérations, le coût et le plan de financement prévisionnel proposés à ce jour.



Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- de délibérer favorablement sur les propositions présentées pour le projet de programme d'actions 2023,
- d'approuver le contenu des fiches descriptives des opérations ci-annexées, le coût et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants.



IV - AFFAIRES BUDGÉTAIRES

1. Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de l'Institution Adour - Exercice budgétaire 2023

L'article 50 de la loi n°82-23 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Départemental sur les orientations budgétaires ». Ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes.

Les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, en plus de rappeler le délai des deux mois, exposent plus en détail le contenu du rapport. Ces dispositions sont aussi reprises dans le règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour, plus particulièrement dans son article 2.1 sur les orientations budgétaires :

« L'Institution Adour organise en comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs...Le syndicat structure notamment son rapport d'orientations budgétaires autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, obligations réglementaires, appel à projet...). Il reprend aussi le projet de programme d'actions à venir.

Ce débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés ».

Le document de présentation des orientations budgétaires ci-annexé a pour objet d'apporter quelques éléments de contexte qui permettront au comité syndical d'engager une réflexion sur le budget primitif 2023.

Vu l'article 50 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ,

Vu le règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour et plus particulièrement son article 2.1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du comité syndical,

Considérant l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientation budgétaire de l'institution Adour pour l'exercice 2023.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires de l'Institution Adour pour l'exercice 2023 tel que présenté,
- d'autoriser le président à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de cette délibération.



V - RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent pour l'animation de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'EPTB assure le portage et l'animation de trois SAGE en cours de mise en œuvre sur le bassin de l'Adour et d'un SAGE en phase d'émergence. L'équipe « gestion intégrée » en charge de ces démarches au sein de l'Institution Adour est constituée actuellement de 4 chargés de mission.

Afin de pouvoir réorganiser le service à des fins :

- d'une part, de développement des actions prospectives, en lien notamment avec la mise en œuvre de la feuille de route « gestion quantitative » de l'EPTB Adour,
- d'autre part, de coordination et d'appui des démarches de SAGE en cours ainsi que des autres démarches de gestion intégrée conduites sur le bassin de l'Adour,
- pour finir, de développement des actions inter-SAGE à l'échelle du bassin,

il convient de recruter un chargé de mission dédié à la mise en œuvre du SAGE Adour aval, ce qui permettra de repositionner la responsable du service « gestion intégrée » sur la conduite et le pilotage des missions stratégiques énoncées ci-avant.

Le chargé de mission aura donc en charge l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE Adour aval (animation, coordination technique et financière) en relation avec les membres de la CLE, les acteurs du territoire, les services de l'État, l'agence de l'eau, les services des Départements et de la Région, les EPCI-FP, les communes, les porteurs de projet, les prestataires (entreprises et bureaux d'études), les partenaires institutionnels et techniques dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme.

L'agent recruté sur ce poste sera donc chargé d'assurer les missions suivantes :

- animer les instances du SAGE (CLE, bureau, comité technique...) pour entretenir la concertation autour de l'eau à l'échelle de ce périmètre ;
- appuyer le président de la CLE dans son mandat ;
- définir les objectifs et priorités de mise en œuvre du SAGE en lien avec les partenaires;
- animer la concertation pour notamment faire émerger des projets ou des études et/ou répondre aux dispositions du PAGD ;
- organiser, préparer et animer les réunions de la CLE, du bureau et des groupes de travail ; en rédiger le compte-rendu ;
- rédiger les avis de la CLE ;
- communiquer / former / informer sur le SAGE et ses implications (collectivités, syndicats, services de l'état, etc.), assurer le rôle de relais de la CLE auprès des acteurs de terrain ;
- suivre et évaluer les actions mises en œuvre et tenir à jour le tableau de bord et le bilan d'activités ;
- travailler avec les animateurs des autres SAGE dans des démarches inter-SAGE.

L'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) du grade d'ingénieur (catégorie A) nécessaire à ce recrutement est d'ores et déjà disponible au tableau des effectifs.

Afin de pourvoir ce poste, dont la mission dans le temps peut dépendre des résultats du dialogue territorial, il est proposé de recourir à un recrutement sous la forme prévue à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 4/5, formation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la gestion de projet.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à un emploi d'ingénieur territorial au 3^{ème} échelon.



L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le recrutement de l'agent se fera sur emploi permanent par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, d'une durée de trois ans.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 2°.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs de l'Institution Adour tel qu'actualisé par décision n°2022_CS_50 du comité syndical en date du 30 novembre 2022,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Il est proposé d'autoriser le président à procéder au recrutement de l'agent contractuel, à signer le contrat de travail afférent et à procéder aux formalités de recrutement.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'autoriser le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel, lequel sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à un emploi d'ingénieur territorial au 3ème échelon, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser le président à signer le contrat de travail afférent de droit public d'une durée de trois ans conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de charger le président de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Recrutement d'un vacataire pour la manipulation de la prise d'eau du canal de la Gespe

Pour assurer la manipulation de la prise d'eau du canal de la Gespe en fonction des variations du débit de l'Adour, l'Institution Adour doit faire appel à un intervenant local sous la forme d'une vacation.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le cas où les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire pour assurer la manipulation de la prise d'eau du canal de la Gespe en tant que de besoin,

Considérant la candidature de Monsieur Robert Duco,



Il est proposé d'autoriser le président à recruter Monsieur Robert Duco pour effectuer les manipulations nécessaires en fonction du débit de l'Adour sur la prise d'eau du canal de la Gespe et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un forfait brut de 28,53 € (correspondant au traitement brut du 1^{er} échelon d'agent technique territorial - indice majoré 353).

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'autoriser le président à recruter Monsieur Robert Duco pour effectuer les manipulations nécessaires en fonction du débit de l'Adour sur la prise d'eau du canal de la Gespe et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un forfait brut de 28,53 € (correspondant au traitement brut du 1^{er} échelon d'agent technique territorial - indice majoré 353),
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif du syndicat au chapitre 12 « charges de personnel », étant précisé que les crédits seront inscrits au budget 2023,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VI - AFFAIRES DIVERSES

1. Risques fluviaux - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise - Engagement de la révision à mi-parcours du PAPI

La mise en œuvre du PAPI de l'agglomération dacquoise a débuté le 16 septembre 2020, soit à compter de la signature de la convention cadre avec les différents partenaires financiers. La commission inondation de bassin (CIB) Adour-Garonne avait recommandé dans son avis (recommandation n° 8) que lui soit présenté en 2023 un bilan à mi-parcours.

Le bilan à mi-parcours a été établi, lequel dresse l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme. En outre, sur la base de ce bilan et des attendus du territoire, un avenant à la convention cadre est sollicité pour prendre en compte les ajustements nécessaires du programme d'actions. Il sera proposé à la signature des différents partenaires concernés par les actions modifiées (EPCI-FP) ainsi que des co-financeurs.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- ajustement du coût prévisionnel de certaines actions, dont notamment celles relatives aux travaux du système d'endiguement dacquois ;
- ajout d'une nouvelle action relative à la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité, faisant suite à l'action concernant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, et qui concerne directement les propriétaires des biens diagnostiqués ;
- ajout d'une nouvelle action relative à l'élaboration d'un scénario supplémentaire d'aménagement de la digue Maisonnave-RD10 ;
- prolongation de l'animation du PAPI de trois ans supplémentaires, soit jusqu'en septembre 2029, afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux du système d'endiguement dacquois.

Le dossier technique, comprenant les justifications des modifications à apporter au programme d'actions ainsi que les plans de financements ajustés, et le projet d'avenant à la convention cadre sont présentés en annexe. En application du cahier des charges national, ce dossier sera après son approbation par les partenaires, déposé pour instruction auprès des services de l'état et sera ensuite examiné par la commission inondation de bassin.

Vu la convention cadre du PAPI de l'agglomération dacquoise co-signée le 16 septembre 2020,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre du PAPI de l'agglomération dacquoise co-signé le 24 mars 2022 concernant l'extension du périmètre du PAPI,

Vu l'instruction du gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 »,

Considérant le bilan à mi-parcours du programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise établi par l'Institution Adour,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 8 décembre 2022 relatif au bilan à mi-parcours du programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise et au projet d'avenant n° 2,

Considérant le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre du PAPI de l'agglomération dacquoise tel qu'annexé au bilan du PAPI à mi-parcours,

Il est proposé au comité syndical d'approuver le bilan de révision à mi-parcours du PAPI et de s'engager à mettre en œuvre et à financer les actions faisant l'objet de modifications pour lesquelles l'Institution Adour a été fléchée comme maître d'ouvrage.



Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver le bilan du PAPI à mi-parcours,
- de solliciter la prolongation de trois années supplémentaires concernant l'animation du PAPI,
- d'autoriser le président à signer les documents, notamment l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI et les lettres d'engagement de maîtrise d'ouvrage et de financement, et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

La séance se termine à 15h15



VII - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 8 mars 2023.

Le Président,



Paul Carrère

Le secrétaire de séance,



Dominique Degos

